

Concept relatif à la procédure de qualification des Dessinateurs-constructeurs /

Dessinatrices-constructrices sur métal CFC

Édition octobre 2010

Avant-propos

Le présent concept de PQ Dessinateur-constructeur/Dessinatrice-constructrice sur métal donne un aperçu global de la procédure de qualification selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Dessinateur/trice-constructeur/trice sur métal CFC du 20 décembre 2006 et le plan de formation d'AM Suisse, révisé le 22 octobre 2010.

Le présent document a pour but de guider l'ensemble des personnes impliquées dans la formation : personnes en formation, formateurs, enseignants des écoles professionnelles, experts d'examens et instances d'AM Suisse en charge de la formation.

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. La forme féminine est cependant toujours implicitement comprise et ne fait l'objet d'aucune discrimination.

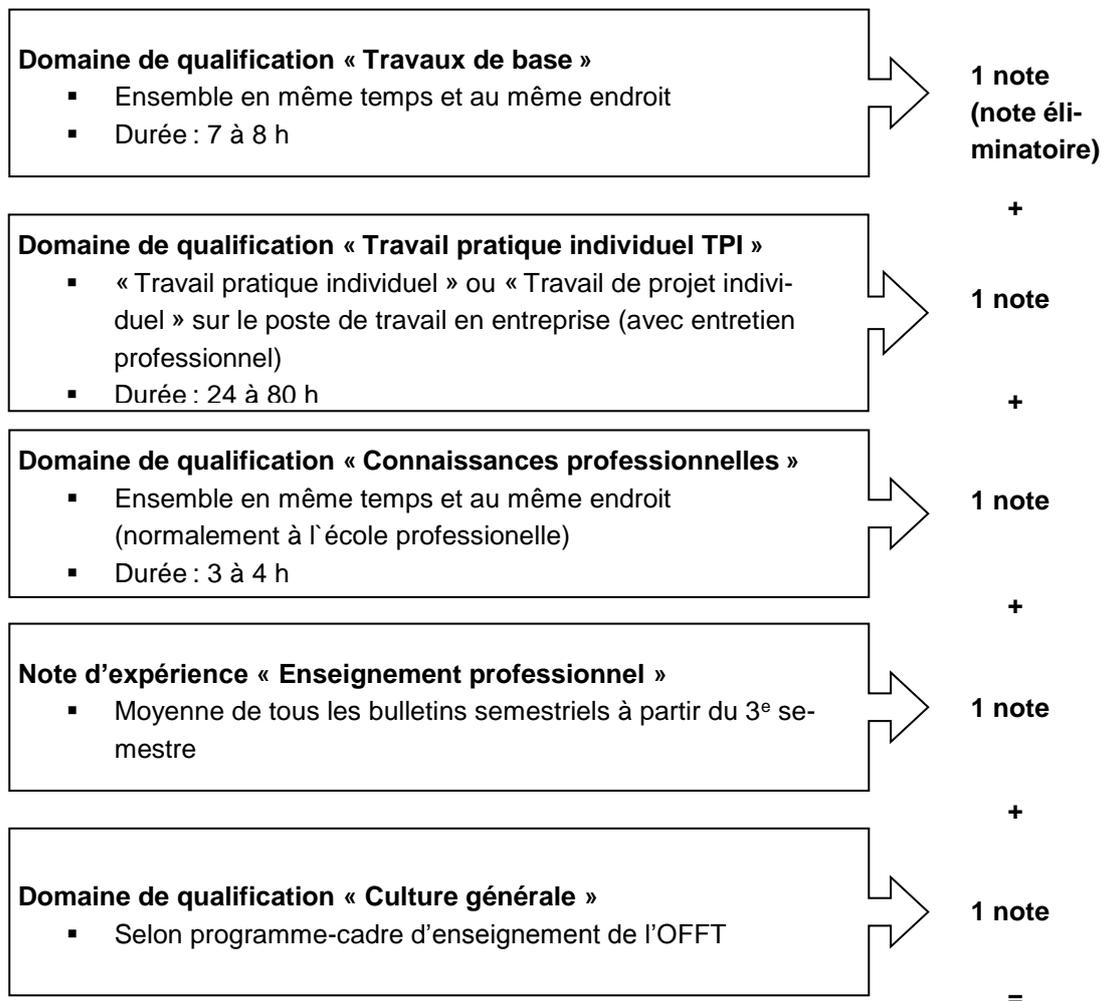
Table des matières

1. Aperçu de la procédure de qualification
2. Domaine de qualification « Travaux de base »
3. Domaine de qualification « Travail pratique individuel TPI »
4. Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »
5. Annexe (documents complémentaires)

1 Aperçu de la procédure de qualification

1.1 Domaines de qualification, évaluation et notation

La procédure de qualification se compose de quatre domaines de qualification. La note globale est la moyenne des différentes notes obtenues et est arrondie à la décimale la plus proche.



Total : 5 = note globale
(au 1/10 près)

L'examen est réussi si la note du domaine de qualification « Travaux de base » et la note globale ne sont pas inférieures à 4.

2 Domaine de qualification « Travaux de base »

2.1 Organisation

2.1.1 Création des devoirs d'examen

Les devoirs du domaine de qualification « Travaux de base » sont créés par un comité de chefs-experts PQ DCM. L'énoncé des devoirs comporte d'éventuels critères d'évaluation ainsi qu'une solution type.

2.1.2 Distribution des devoirs d'examen

Les énoncés complets peuvent être retirés auprès des instances d'examen d'AM Suisse.

2.1.3 Lieu d'examen

Tous les candidats passent l'examen au même moment, dans un endroit neutre.

Les locaux d'examen adaptés sont en principe mis à disposition par AM Suisse.

2.1.4 Durée et horaires de l'examen

L'examen dure entre 7 et 8 heures et doit être réparti sur une journée en deux blocs d'env. 4 heures (bloc du matin / bloc de l'après-midi).

La durée d'un devoir d'examen ne peut être inférieure à deux heures et supérieure à quatre heures. Les candidats ne doivent pas avoir la possibilité d'échanger des informations durant la pause de midi.

2.2 Énoncé du devoir

2.2.1 Généralités

Lors de la formulation des devoirs, il convient de s'assurer que leurs résultats sont mesurables. Le format des feuilles sur lesquelles les réponses sont saisies ne doit pas excéder le format A3.

2.2.2 Matières examinées

Les matières examinées correspondent aux objectifs généraux 4 à 8

- Construction, fabrication, montage, maintenance (objectifs généraux 4 à 7)
- Technique de dessin, réalisation de plans et de projets (objectif général 8)

2.2.3 Énoncé des devoirs

Un devoir complet se compose de plusieurs devoirs partiels de deux ou quatre heures. Il comporte par conséquent au maximum 4 et au minimum 2 devoirs partiels. Chaque devoir partiel représente une unité indépendante portant sur une matière. Un devoir complet s'établit sur un maximum de domaines thématiques à examiner. Les candidats ne reçoivent qu'un devoir partiel à la fois. Le suivant n'est distribué qu'après que le premier ait été résolu et ramassé.

2.2.4 Types de devoirs

Un devoir complet porte sur plusieurs thèmes abordés sous des angles différents.

Les devoirs sur les catégorisations de tôles de façades, l'optimisation de feuilles de tôle, extraits de mesures, les catégorisations d'axes, etc. relèvent d'une approche globale, les devoirs de construction à résoudre sous forme de croquis relèvent d'une approche détaillée, tandis que les devoirs de dimensionnement d'éléments de construction et d'interprétation de documentations techniques relèvent d'une approche de base.

Domaines abordés

- Constructions métalliques générales
- Détails de charpente métallique
- Détails relatifs à la physique du bâtiment
- Préparation du travail
- Détails du montage
- Interprétation et application des devis
- Interprétation de dessins et transcription textuelle du déroulement de la fabrication

Charpente métallique : aucun examen séparé n'est prévu pour la charpente métallique. L'examen des compétences relevant du domaine de la charpente métallique est intégré au domaine de qualification Travaux de base.

2.2.5 Correction et mise à disposition des devoirs d'examen

À la fin de l'examen, les experts prennent en charge tous les documents d'examen.

Les examens sont transmis pour correction et notation au chef-expert responsable des candidats (comme pour le domaine de qualification « Connaissances professionnelles »).

Les devoirs d'examen résolus par les candidats restent chez les chefs-experts et peuvent être détruits à l'expiration du délai de recours.

AM Suisse autorise l'utilisation des anciens examens à des fins d'exercices.

3 **Domaine de qualification « Travail pratique individuel TPI »**

3.1 Principe

Le candidat à l'examen traite sur son poste de travail en entreprise avec les moyens et les méthodes habituelles un mandat ou des parties bien définies d'un projet d'utilité pratique. Le but est, durant un laps de temps de 24 à 80 heures, d'observer et d'évaluer spécialement un exemple du travail quotidien de l'apprenti.

Le supérieur professionnel direct du candidat au moment de l'examen formule l'énoncé du devoir et le transmet dans les délais aux autorités d'examen.

Le supérieur professionnel évalue l'exécution et le résultat du travail, documentation comprise.

Le candidat à l'examen présente aux experts l'exécution et le résultat de son travail et répond à leurs questions au cours d'un entretien professionnel.

Les experts évaluent la présentation et l'entretien professionnel, s'assurent de la qualité de l'évaluation par le supérieur professionnel et se portent garants du résultat global.

Informations complémentaires et éléments de ce concept

- Directives relatives aux travaux pratiques individuels (TPI) dans le cadre de l'examen final de la procédure de qualification de la formation professionnelle de base du 22 octobre 2007, OFFT Berne
- Explications et précisions quant aux directives de l'OFFT relatives aux travaux pratiques individuels (TPI) dans le cadre de l'examen final de la procédure de qualification de la formation professionnelle de base du 22 octobre 2010, AM Suisse

3.2 TPI → Qui fait quoi (tâches selon les directives)

3.2.1 Supérieur professionnel

- Formule des devoirs, des objectifs et des résultats
- Fixe les délais et le calendrier d'exécution
- Soumet des énoncés des devoirs aux autorités d'examen
- Évalue l'exécution et le résultat du travail d'examen
 - Compétences professionnelles globales
 - Résultats et efficacité (solution / produit, documentation, journal de travail)
- Propose les notes
- Transmet la documentation aux experts d'examen
- S'accorde avec l'équipe d'experts quant à la notation

3.2.2 Personne examinée → candidat à l'examen

- Résout les devoirs conformément à leurs énoncés
- Documente le travail (partie intégrante du travail d'examen)
- Tient un journal de travail : démarche, avancement du travail, aide extérieure, événements particuliers, etc.
- Présente aux experts l'exécution et le résultat de son travail d'examen
- Lors de la présentation, répond aux questions relatives au projet

3.2.3 Équipe d'experts

- Examine les énoncés des devoirs d'après les critères de validation → approbation oui / non
- Accompagne le candidat à l'examen au cours de son travail (échantillonnage) → consignation écrite des observations
- Assure l'entretien professionnel avec la personne examinée
- Évalue la présentation et l'entretien professionnel
- Examine l'évaluation du travail d'examen et de la note proposée par le spécialiste → vérification de la qualité de l'évaluation du supérieur du candidat
- S'accorde avec le supérieur du candidat quant à la notation

3.2.4 Organisation professionnelle

- Élabore le concept d'examen TPI
- Définit les critères d'évaluation, leur pondération et la prise de responsabilités quant à l'évaluation
- Fixe les directives complémentaires sur la documentation (facultatif)

3.2.5 Autorités d'examen

- Fixe la date de l'examen TPI
- Supervise l'équipe d'experts

4 Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »

4.1.1 Création des devoirs d'examen

Les devoirs du domaine de qualification « Connaissances professionnelles » sont composés par une commission de maîtres professionnels (MPCM) mandatée par AM Suisse. Les devoirs d'examen se composent d'un énoncé, d'éventuels critères d'évaluation ainsi que d'une solution type.

Les devoirs d'examen sont rédigés sur la base du programme d'enseignement des connaissances professionnelles. Dans le domaine de qualification « Connaissances professionnelles », les questions doivent porter sur les connaissances de base.

4.1.2 Distribution des devoirs d'examen

Les autorités d'examen peuvent retirer les énoncés complets auprès d'AM Suisse.

4.1.3 Lieu d'examen

Tous les candidats passent l'examen au même moment, dans un endroit neutre, normalement dans une école professionnel.

4.1.4 Forme de l'examen

Pour des raisons d'organisation, l'examen du domaine de qualification « Connaissances professionnelles » s'effectue par écrit. Le système reste toutefois ouvert à l'idée d'un examen oral.

4.1.5 Durée de l'examen et matières examinées

L'examen dure 3 à 4 h. Il porte sur les domaines thématiques

- Connaissances professionnelles
- Calculs

4.1.6

Les examens sont transmis pour correction et notation au chef-expert responsable du candidat (comme pour le domaine de qualification « Travaux de base »).

Les devoirs d'examen résolus par les candidats restent chez les chefs-experts et peuvent être détruits à l'expiration du délai de recours.

AM Suisse autorise l'utilisation des anciens examens à des fins d'exercice.

5 Annexe

Les documents suivants peuvent être commandés auprès de l'éditeur d'AM Suisse ou téléchargés sous forme de PDF sur www.amsuisse.ch :

- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice-constructrice/dessinateur-constructeur sur métal avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 décembre 2006
- Plan de formation et annexe pour la formation professionnelle initiale de dessinatrice-constructrice/dessinateur-constructeur sur métal (avec règlement de formation et règlement du cours d'introduction)
- Directives relatives aux travaux pratiques individuels (TPI) dans le cadre de l'examen final de la procédure de qualification de la formation professionnelle de base du 22 octobre 2007, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
- Explications et précisions quant aux directives de l'OFFT relatives aux travaux pratiques individuels (TPI) dans le cadre de l'examen final de la procédure de qualification de la formation professionnelle de base du 22 octobre 2010, AM Suisse
- Programme de formation pour les écoles professionnelles

AM Suisse
Seestrasse 105
8002 Zurich
Tél. : 044 285 77 77, fax : 044 285 77 78
e-mail : info@amsuisse.ch

Le présent concept a été approuvé par la commission de la formation de base d'AM Suisse.

Zurich, octobre 2010



Christoph Wyler, Président
Commission de la formation de base



Stephan Grau, Ressort CCM
Commission de la formation de base